



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2022-117

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT PROVISOIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR USAGE COMMERCIAL DES TAXIS - ANNEE 2022

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté n° 1934 du 14 août 2020 portant délégation de fonctions à Madame Raphaële MOURIC, adjointe au Maire chargée du développement de l'économie locale et de l'attractivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1311-1, L 2122-21, L 2112-2, L 2213-6 et L 2131-1,

Vu le Code Général de la Propreté des Personnes Publiques, et notamment l'article L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et L 116-2,

Vu le Code Pénal, article R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R417-9, R417-10 et R417-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 (DCM-2019-231), portant révision du règlement de voirie communale,

Vu l'avis des services concernés,

Vu le(s) certificats d'assurance présenté(s),

Considérant la procédure de publicité et mise en concurrence,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Un permis de stationnement provisoire licence taxi numéro 9, est accordé à la société ALLO TAXI JULIEN, Siret numéro 50281286000034, représentée par Monsieur Julien PERCEAU et dont le véhicule est un SEAT TARRACO immatriculé FZ-960-TT,

Un permis de stationnement provisoire licence taxi numéro 12, est accordé à la société SARL AIR TAXI, Siret numéro 50449809800012, représentée par Monsieur Guillaume GAYET et dont le véhicule est MERCEDES CLASSE V immatriculé EH-759-KT,

Un permis de stationnement provisoire licence taxi numéro 14, est accordé à la société TAXI BIMET, Siret numéro 32803529000035, représentée par Monsieur Yves BIMET et dont le véhicule est un RENAULT SCENIC immatriculé FY-164-YS,

Article 2 :

Ces permis de stationnement sont précaires et révocables, ils sont délivrés sur la base des éléments constitutifs des demandes validées par la collectivité.

Article 3:

Le présent arrêté devra être présenté à toute demande formulée par l'autorité publique. Il devra impérativement être tenu à disposition à l'intérieur du véhicule tout au long de sa validité.

Article 4 :

Dans un cadre général, l'inobservation des dispositions du présent arrêté entraînera, après échec constaté d'une procédure amiable, l'application des procédures et sanctions administratives définies à l'article 21 dudit règlement.

Article 5 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 7:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés_DGA STATE_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2022-117

Objet de l'acte : ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT PROVISoire
SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR USAGE COMMERCIAL DES TAXIS -
ANNEE 2022

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 7 - Transports

Date de l'acte : 17 août 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20220817-lmc1H27887H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27887H1

Date de transmission en Préfecture : 23 août 2022

Date de réception en Préfecture : 23 août 2022

Publication : du 23 août 2022 au 24 octobre 2022